

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 août 2026

POLLUTION A L'OZONE (O₃) EN ÎLE-DE-FRANCE

Prévision de persistance de l'épisode de pollution

Mise en place de mesures restrictives

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant à l'ozone (O₃). Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Patrice FAURE, préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, met en place des mesures de lutte contre la pollution.

Pour la journée de demain, vendredi 14 août 2026, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit pour l'ozone (O₃) un dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 180 µg/m³. Cet épisode de pollution, qui a débuté aujourd'hui, est un épisode « persistant » qui peut constituer un risque pour la santé.

Afin d'examiner la situation, le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni le comité technique, composé des experts de la pollution (notamment Airparif, Météo France, la DRIEAT et l'ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris et conseils départementaux).

A la suite de cette réunion et en accord avec les élus, le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes, chaque jour de 5h30 à 22h00, à compter du vendredi 14 août 2026, et jusqu'à ce que soit décidée la levée des mesures.

Concernant le trafic routier :

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

Mesures complémentaires, notamment :

- Interdiction de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...) ;
- Pour le secteur industriel, réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution et pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement, application des prescriptions particulières prévues dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage.

Il est également préconisé de limiter l'exposition à la pollution, notamment des personnes les plus vulnérables, en restant en intérieur durant les heures les plus chaudes.

Le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, reste attentif à l'évolution de la situation.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr